

Règlement tombola

Article 1 : Organisation

- 1.1.** L'association LE CLUB D'AUMALE, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé au 5 Avenue de Guise 60500 CHANTILLY , parue au Journal Officiel de la République Française le 13 Aout 2015 annonce N°795 page 4024, organise une tombola dans le cadre du Rallye d'Aumale des 8 et 9 Avril 2017, au profit de l'Institut Curie 26 Rue Ulm 75005 PARIS.
- 1.2.** La tombola fait l'objet d'une autorisation de la Mairie de Chantilly Cerfa 11823*03.
- 1.3.** L'association LE CLUB D'AUMALE met en vente des N° de Tombola , du N° 1 au N° 1000 au prix de 10,00 euro sous forme de tickets à souche avec indication du Nom, Prénom et N° de téléphone de la personne ; L'association LE CLUB D'AUMALE met aussi en vente des N° de Tombola sur Internet via le site www.tomboladirecte.fr <https://pages.tomboladirecte.fr/g/TDRKH632/> du N° 2000 au N° 3999 au prix de 10,00 euro avec achat d'un ou plusieurs tickets par carte bancaire sur le site www.tomboladirecte.fr.
- 1.4.** La tombola sera clôturée dès la vente de l'ensemble des tickets mis en jeu à l'article 1.3.
- 1.5. Date limite d'inscription et clôture sur place le 09 Avril 2017 à 16 H 00.**

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- 2.1.** La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.
- 2.2.** Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
- 2.3.** Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros soit :
* directement auprès d'un membre du Club d'Aumale.
* directement sur le site www.tomboladirecte.fr
<https://pages.tomboladirecte.fr/g/TDRKH632/>
Voir article 1.3
- 2.4.** Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
- 2.5.** L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

Article 3 : Dotation

3.1. 1er prix Deux billets A/R pour TAHITI en classe économique sur AIR TAHITI NUI, valable du 09 avril au 15 juin et du 15 septembre au 15 décembre 2017 offert par notre partenaire MISTERFLY valeur 4 000 €

2ème prix Une voiture AUTOBIANCHI A112 Junior 07/1983 75 000 km Blanche Intérieur noir skaï valeur 3 000 €

3ème prix La société Edouard MOVILLIAT propose un magnifique pendentif en or blanc serti de diamants et de saphirs jaunes, ou courbes et lignes tendues s'harmonisent pour créer un bijou unique fabriqué spécialement pour la noble cause qu'est le Rallye d'Aumale valeur 2 500 €

4^{ème} prix Un foulard en soie offert par la galerie d'art La Grange Chantilly

5^{ème} prix Un foulard en soie offert par la galerie d'art La Grange Chantilly

6^{ème} prix Un foulard en soie offert par la galerie d'art La Grange Chantilly

7^{ème} prix Une bouteille de Champagne Perrier Jouet

8^{ème} prix Une bouteille de Champagne Perrier Jouet

9^{ème} prix Une bouteille Château Lacoste Rouge

10^{ème} prix Une bouteille Château Lacoste Rosée

Article 4 : Tirage au sort

4.1. Les lots seront attribués sur place et par tirage au sort par notre huissier de justice Monsieur Xavier Dorinet à Compiègne dans l'Oise.

4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro gagnant.

Article 5 : Retrait des lots

5.1. La remise du prix énoncé à l'article 3.1. aura lieu sur place, dès la clôture du tirage la personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable sur le site internet <http://www.rallyedaumale.fr/> (sous réserve d'avoir laissé ses coordonnées lors de l'achat du numéro).

Le lot non réclamé dans la période de 2 mois après la date du tirage redevient propriété de l'association.

5.2. Les lots sont à retirer sur place ou expédiés, selon le cas.

Article 6 : Limitation de responsabilité

6.1. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

6.2. L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.

Article 7 : Dépôt et consultation du règlement

7.1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement sur simple téléchargement sur le site du Rallye d'Aumale <http://www.rallyedaumale.fr/>

Article 8 : Données à caractère personnel

8.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

8.2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

8.3. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envoie sur papier libre au siège), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 9 : Contestations et litiges

9.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site <http://www.rallyedaumale.fr/>

9.2. Le présent règlement est régi par la loi française.

9.3. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contrevaleurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Chantilly, le 01 Avril 2017

Charles Leroy, Président de l'association du Club d'Aumale.